



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté Municipal Camp militaire- Seconde guerre mondiale Du 17 au 21 Août 2025

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé publique contre le bruit de voisinage ;  
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la reconstitution d'un camp militaire de la seconde guerre mondiale qui se déroulera du 17 au 21 août 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de la commune ;

### ARRÊTE

**ARTICLE I** Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules sont interdits sur la partie Nord du parc de stationnement de la verrerie, et autour du bâtiment communal **du 17 Août 2025 à partir de 06 h00 jusqu'au 21 août 2025 20h00.**

**ARTICLE II** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par les services de la police municipale.

**ARTICLE III** Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules sur la place de la verrerie (lieu principal de rassemblement de personnes) seront mis en place. Un dispositif de contrôle (avec contrôle visuel des sacs) et de filtrage sera mis en place aux deux entrées de la place de la Mairie. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer sur le site des festivités.

**ARTICLE IV** Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

**ARTICLE V** La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 14 Août 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la Commune de Rocbaron



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEBIT DE  
BOISSONS  
CATEGORIE **3**

Je soussigné(e)  
Prénoms  
Profession ou qualité  
Domicile

} association Auit 44

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

A FORCALQUEIRET

Du 18/08/25 au 20/08/25

A l'occasion de (1) COMMEMO 1544 (fête)

(1) Indiquer le motif : foire,  
vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 14/08/25

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET 83136

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

**Arrête :**

Association Auit 44

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de **3** catégorie

à (1) FORCALQUEIRET

le 14/08/25

jusqu'à 00 heures. 00

les 18/08/25  
19/08/25  
20/08/25

